



L'essentiel, c'est vous.

## **AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE EQDOM DU 16 JANVIER 2025**

Les actionnaires de EQDOM, Société Anonyme au capital social de 167.025.000 dirhams, dont le siège Social est à Casablanca, Angle Boulevard Zerktoni et Rue Ibnou Bouraid, immatriculée à Casablanca, au Registre du Commerce sous le n° 32775, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra au siège social, le :

**Jeudi 16 janvier 2025 à 11h**

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Quitus des membres démissionnaires et ratification de la nomination à titre provisoire de quatre nouveaux membres du Conseil d'Administration ;
- Nomination de trois nouveaux membres du Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales ;
- Questions diverses

**Les propriétaires d'actions au porteur**, devront déposer ou faire adresser par leur banque, au siège social de EQDOM, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

**Les titulaires d'actions nominatives**, devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée sur les sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Cet avis ainsi que le texte de projet de résolutions seront publiés conformément aux dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, sur le site internet [www.eqdom.ma](http://www.eqdom.ma).

## **PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire (i) prend acte de la démission, avec effet à l'issue du Conseil d'Administration du 03 décembre 2024, de Mehdi BENBACHIR HASSANI, Michèle THILL, Olivier DELAPORTE et Magalie BALLAREL et leur donne quitus entier et sans réserve au titre de l'exercice de leur mandat de membre du Conseil d'Administration de la Société, et (ii) ratifie la nomination des personnes suivantes en qualité de nouveaux membres du conseil d'administration en remplacement des membres démissionnaires et ce, pour la durée restante à courir des mandats de leurs prédécesseurs :

- **Moulay M'Hamed ELALAMY**, en remplacement de Michèle THILL, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à se tenir en 2028 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice 2027 ;
- **Moulay Abdelaziz Ali ELALAMY**, en remplacement d'Olivier DELAPORTE, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à se tenir en 2027 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice 2026 ;
- **Fadwa BEN SAAD**, en remplacement de Mehdi BENBACHIR HASSANI, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à se tenir en 2027 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice 2026 ;

- **Ahmed EL YACOUBI**, en remplacement de Magalie BALLAREL, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à se tenir en 2027 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en qualité de nouveaux membres du Conseil d'Administration pour une durée de quatre (4) années, avec prise d'effet à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2029 devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, les personnes suivantes: Yassine SEKKAT, Abdelhalim FADIL et Abdel Aziz THIAM.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

**Le Conseil d'Administration**